

Décision n° 1/2017 portant délégation de signature

Le Directeur,

Vu le Code rural et notamment ses articles L812-7 à L812-9 ;

Vu le Décret n°2015-365 du 30 mars 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France ;

Vu le Décret du 31 décembre 2015 portant nomination du directeur de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - M. BERNHARD (Claude),

Décide

Article 1

Je soussigné, Claude Bernhard, directeur de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France, donne délégation permanente à Monsieur Jean Larroque, secrétaire général à l'Institut, pour signer en mon nom, tous les actes relatifs à la gestion administrative et budgétaire de l'établissement, à l'exception des actes de procédure devant les tribunaux.

Article 2

Les dispositions de la présente décision sont exécutoires à la date du 6 avril 2017 et prendront fin, au plus tard, à la date de cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3

Elles annulent et remplacent les dispositions de la décision n° 1/2016.

Fait à Paris, le 31 mars 2017


Le Directeur
agreenium
l'institut agronomique,
vétérinaire & forestier
de France

Claude BERNHARD 16 PARIS

SIRET 130 020 928 00011 - APE 8542Z - N° TVA FR91130020928
Etablissement Public National de Coopération à Caractère Administratif

Fait en 2 exemplaires : L'ordonnateur / L'agent comptable.